

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Bordeaux, le 4 mars 2009

Dossier de presse

Évolution des vitesses maximales autorisées sur les pénétrantes de l'agglomération bordelaise à proximité de la rocade

La vitesse maximale autorisée a été ramenée de 110 km/h à 90 km/h pour les véhicules légers sur la rocade de Bordeaux (A 630, A 631 et RN 230) en juin 2007. Elle a été ramenée de 90 km/h à 80 km/h pour les poids lourds en janvier 2008. Ces dispositions avaient pour but de limiter la pollution par la circulation automobile dans l'environnement urbain, améliorer la sécurité des usagers, et fluidifier le trafic.

Une première évaluation de l'effet de ces mesures, sur un an pour les véhicules légers (juin 2007 à juin 2008), a montré leur impact positif sur la pollution de l'air, notamment avec une diminution des taux de particules fines, de monoxyde de carbone et de dioxyde d'azote dans l'air à proximité de la rocade. Cette évaluation a également décelé une gravité moindre des accidents avec les vitesses maximales autorisées plus basses. Elle n'a pas permis d'esquisser de conclusion nette concernant l'effet sur la fluidité du trafic.

Si ce bilan encourageant reste nécessairement à conforter sur un terme plus long, la question d'une homogénéisation cohérente des vitesses maximales autorisées des pénétrantes dans l'agglomération bordelaise avec celles de la rocade se pose de façon plus immédiate. Il s'agit en premier lieu de susciter auprès des usagers, l'adaptation de leur vitesse en amont immédiat de la rocade. De plus, à grande proximité de la rocade, ces pénétrantes (A 10 – Bordeaux/Paris ; RN 89 – Bordeaux/Lyon ; A 62 – Bordeaux/Toulouse ; A 63 – Bordeaux/Bayonne/Arcachon) s'insèrent dans un environnement urbain ou suburbain, souvent comparable à celui de la rocade.

Cette mise en cohérence relève ainsi des mêmes objectifs que ceux qui ont présidé à la modification des vitesses maximales autorisées sur la rocade :

- ✓ l'amélioration de la sécurité routière ;
- ✓ la maîtrise de la pollution de l'air ;
- ✓ la contribution à la maîtrise de la fluidité du trafic.

L'étude menée dans ce sens par la direction interdépartementale des routes Atlantique en liaison avec la direction régionale d'exploitation de Niort des Autoroutes du Sud de la France, a intégré une approche par l'accidentalité, notamment les accidents par choc arrière symptomatiques de ralentissements, les vitesses moyennes pratiquées par les usagers ainsi que la situation des remontées de queue occasionnées du fait de la densité du trafic.

Sur la base de cette étude, il est proposé d'aménager les vitesses maximales autorisées sur les pénétrantes de l'agglomération bordelaise :

- ✓ **dans le sens de circulation vers la rocade de Bordeaux**, la vitesse maximale autorisée sera fixée à 90 km/h sur 1 à 3 km avant l'entrée sur la rocade.
Pour les autoroutes (A 10, A 62, A 63), la vitesse maximale autorisée sera fixée à 110 km/h sur 1 à 4 km en amont de cette zone à 90 km/h, permettant la transition avec la section courante d'autoroute sur laquelle la vitesse maximale autorisée est fixée à 130 km/h sauf point singulier. Les longueurs d'application sont adaptées au contexte particulier de chacune de voies, notamment la configuration géométrique et le nombre d'échangeurs présents, la densité constatée du trafic aux heures de pointe, dont la part appréciée de trafic local ainsi que le caractère plus ou moins urbain de l'environnement.
- ✓ **dans le sens de circulation en provenance de la rocade de Bordeaux**, la vitesse maximale autorisée sera en général fixée à celle correspondant à la section courante de la voie.
Lorsque que le contexte urbain à proximité de la rocade amène une part de trafic local significatif entraînant de nombreux échanges ou que la configuration de la voie l'impose, la vitesse maximale autorisée sera plafonnée sur une courte de distance en sortie de rocade à 90 km/h sur voie express (RN 89) et 110 km/h sur autoroute (A 10, A 63).

La déclinaison de ces principes pour chaque pénétrante est détaillée dans le tableau ci-joint et illustrée sur les cartes ci-jointes présentant l'état actuel et l'évolution proposée.

Cette évolution est soumise à concertation en vue d'une décision de mise en œuvre au cours du deuxième semestre 2009.

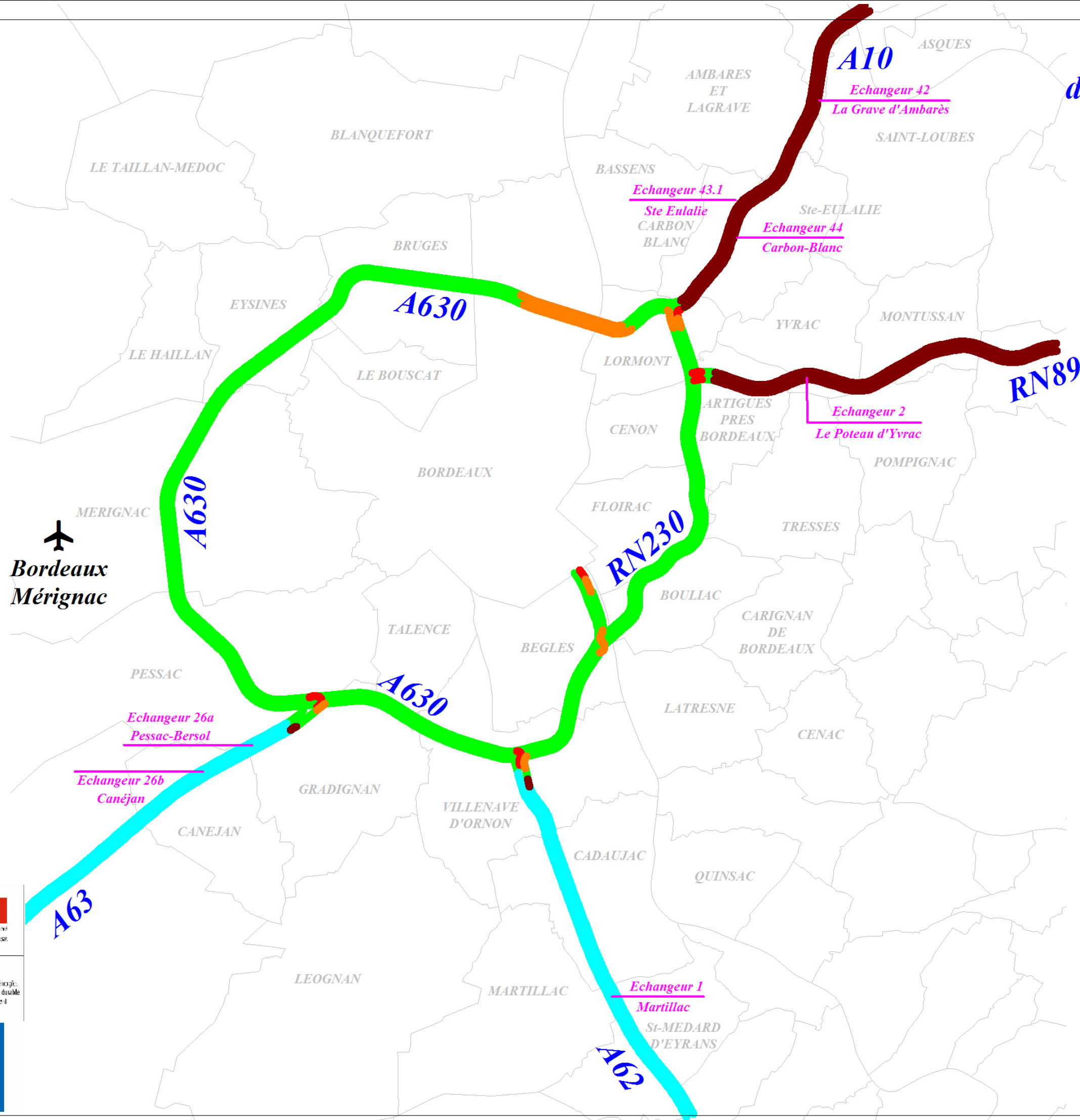
La mise en œuvre des évolutions sera accompagnée d'un suivi pour apprécier leur impact, notamment en matière de sécurité routière.

Vitesses maximales autorisées des pénétrantes de l'agglomération bordelaise – Synthèse des évolutions proposées

	Vers la rocade		En provenance de la rocade	
	Situation actuelle	Évolution proposée	Situation actuelle	Évolution proposée
A 10 Bordeaux/ Paris	110 km/h depuis le péage Virsac	130 km/h en amont de l'échangeur n°42 – La Grave d'Ambarès	110 km/h jusqu'au péage de Virsac	110 km/h jusqu'à l'échangeur n°43.1 – Sainte-Eulalie (3,2 km) puis 130 km/h
		110 km/h entre les échangeurs n°42 – La Grave d'Ambarès et n°44 – Carbon-Blanc (4,2 km)		
		90 km/h entre l'échangeur n°44 – Carbon-Blanc et les bretelles d'accès de la rocade (2,3 km)		
A 62 Bordeaux/ Toulouse	90 km/h sur 250 m en amont des bretelles de l'échangeur après une zone de 250 m à 110 km/h	90 km/h sur 1,8 km après une zone de 2,5 km à 110 km/h	130 km/h dès la sortie des bretelles d'échangeur	
A 63 Bordeaux/ Bayonne/ Arcachon	90 km/h sur 700 m en amont des bretelles de l'échangeur après une zone de 200 m à 110 km/h	130 km/h en amont de l'échangeur n°26b de Canéjean	130 km/h dès la sortie des bretelles d'échange avec la rocade	110 km/h jusqu'à l'échangeur n°26a de Pessac-Bersol (1,1 km) puis 130 km/h
		110 km/h entre les échangeurs n°26b de Canéjean et n°26a de Pessac-Bersol (1,4 km)		
		90 km/h entre l'échangeur n°26a de Pessac-Bersol et les bretelles d'accès à la rocade (1,9 km)		
RN 89 Bordeaux/ Lyon	50 km/h à l'approche des feux (150 m) après 90 km/h sur 350 m	70 km/h sur 600 m en amont de la zone (150 m) à 50 km/h à l'approche des feux	90 km/h de la sortie de bretelle venant de la rocade jusqu'à l'échangeur n°1 – Le Moulinat (300 m)	90 km/h de la sortie de bretelle venant de la rocade jusqu'à la station-service (700 m)
		90 km/h à partir de l'échangeur n°2 – Le Poteau d'Yvrac (2,3 km)		
				110 km/h en section courante

Rocade et pénétrantes de l'agglomération bordelaise

Vitesses maximales autorisées
Situation existante



Mars 2009

Echelle : 1/100 000

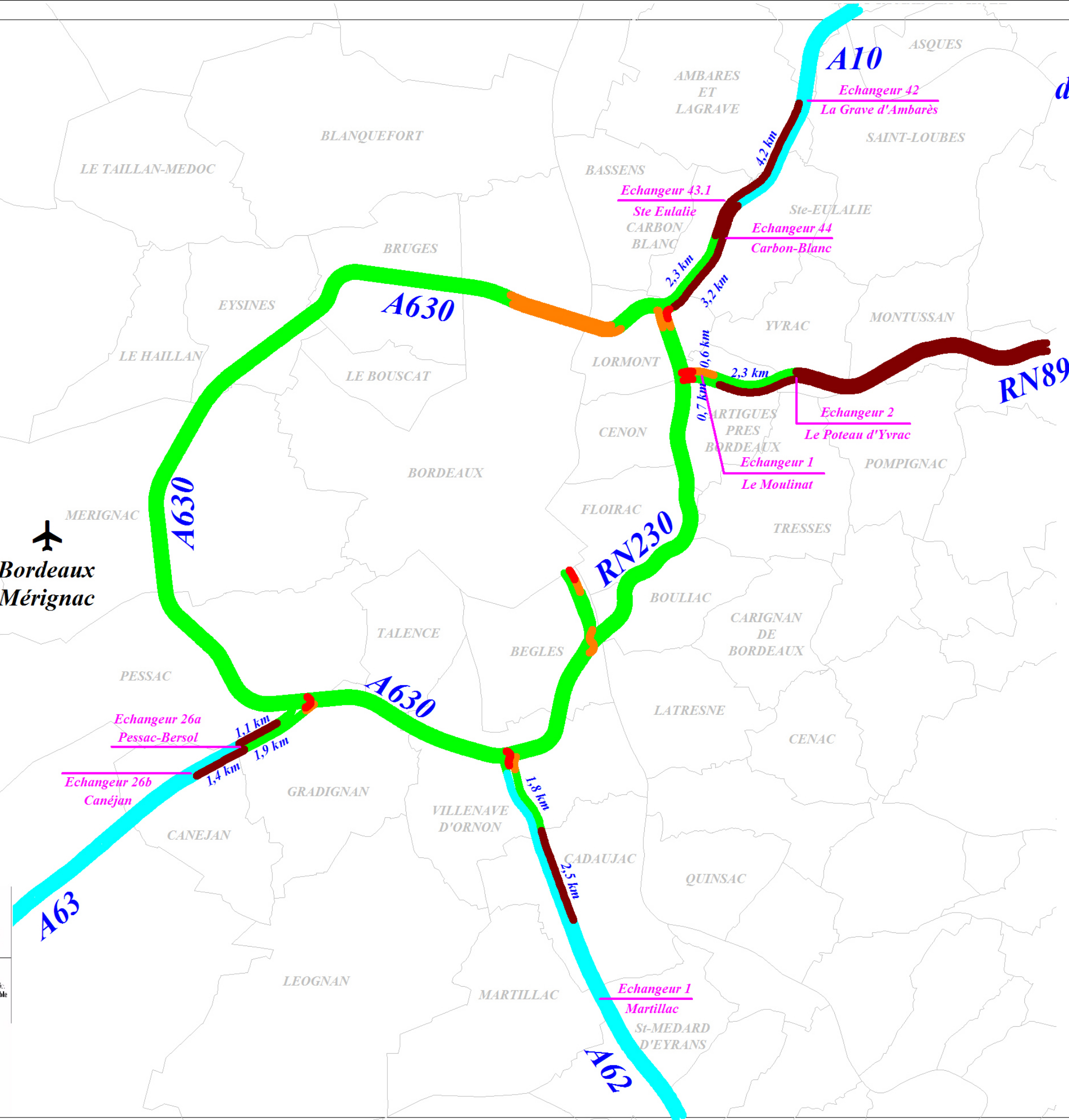


Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Direction
interdépartementale
des routes
Atlantique

Rocade et pénétrantes de l'agglomération bordelaise

Vitesses maximales autorisées
Evolutions proposées



Limitation à 130 km/h

Limitation à 110 km/h

Limitation à 90 km/h

Limitation à 70 km/h

Limitation à 50 km/h

Mars 2009

Echelle : 1/100 000



Ministère
de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Direction
interdépartementale
des routes
Atlantique